

Consultation 2023

PRESTATION DE TRAITEUR

Spécial Championnat d'Europe 2023

Date limite de dépôt des dossiers : 17 juillet 2023 à 16h (heure de Paris)

SOMMAIRE

FRANCE JUDO

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

1. DONNEUR D'ORDRE ET PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ
2. OBJET DU MARCHÉ
3. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE
4. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS
5. PRIX ET MODALITÉ DE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS
6. GROUPEMENT ET SOUS-TRAITANCE
7. PÉNALITÉS ET DOMMAGES
8. ASSURANCES
9. RÉSILIATION
10. COMMUNICATION ET RÉFÉRENCEMENT COMMERCIAL

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

1. DESCRIPTION DES ESPACES
2. LES ENGAGEMENTS FRANCE JUDO
3. PRESTATIONS ATTENDUES
4. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES
2. CONTENU DU DOSSIER DE RÉPONSE
3. MODALITÉ DE REMISE DES RÉPONSES
4. MODALITÉS DE SÉLECTION

ANNEXES



FRANCE JUDO

INTRODUCTION

FRANCE JUDO

La Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (FFJDA, ci-après désignée France Judo), fondée en 1946, est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'utilité publique. Son siège social est situé au 21/25, avenue de la Porte de Châtillon 75014 Paris.

France Judo est présidée par Monsieur Stéphane NOMIS et dispose d'un Bureau Exécutif, d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale.

France Judo est une fédération agréée et délégataire au sens respectivement des articles L.131-8 et L.131-14 du Code du sport. En cela, elle est également délégataire des pouvoirs accordés par le Ministère des Sports pour les disciplines du judo, jujitsu, taïso, kendo, naginata, jodo, iado, kyudo, chanbara, sumo ; ainsi que toute autre discipline qui lui serait déléguée dans le futur. Elle est par ailleurs membre de la Fédération Internationale de Judo.

Pour développer et organiser ses missions elle est représentée sur tout le territoire français à travers ses organes déconcentrés : ses ligues régionales et ses comités départementaux dotés de la personnalité morale.

LE JUDO

UNE ÉCOLE DE LA VIE

LE CODE MORAL DU JUDO

La politesse

Le courage

La sincérité

L'honneur

La modestie

Le respect

Le contrôle de soi

L'amitié



Une méthode d'éducation physique et morale

fondée au Japon par Jigoro Kano en 1882

Un sport moderne

qui respecte ses traditions inspirées des techniques de combat ancestrales des samouraïs

Plus qu'un sport, un art de vivre

un art, une discipline, un Code Moral qui permet d'appliquer des valeurs apprises sur le tatami et en dehors

FRANCE JUDO

UNE FÉDÉRATION FORTE DU SPORT FRANÇAIS

LA 4ÈME FÉDÉRATION OLYMPIQUE

CLASSEMENT DES LICENCES EN 2019*



525 000

1

2

3

4

5

7
millions

de français ont eu une licence France Judo

1,
millions
5

de pratiquants dans un dojo chaque année

240
000

licenciés de moins de 10 ans

150
000

ceintures noires en France

12
discipline
s
associées

Judo
Para-Judo
Jiu-jitsu
Jiu-jitsu brésilien
Kendo
Taïso

Kyudo
Sumo
Sport Chanbara
Naginata
Jodo
Iaïdo

FRANCE JUDO

UNE FORTE COMMUNAUTÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



FRANCE JUDO

UNE ÉQUIPE DE FRANCE RAYONNANTE ET PERFORMANTE

LE JUDO, LE SPORT FRANÇAIS N°1 DE TOKYO 2020

*source Bespor

1^{er} sport français en nombres de médailles

1^{ère} médaille de l'équipe de France - Luka MKHEIDZE

1^{er} au classement des sport français les plus vus aux JO - **18 millions de personnes***

1^{er} sport français au nombre de retombées médiatiques

+ **2 porte-drapeaux** : Clarisse Agbegnenou et Sandrine Martinet

56 médailles **olympiques** dont
159 médailles **mondiales** dont
16 d'or
54 d'or

L'ÉQUIPE

ENSEMBLE C'EST ENCORE MIEUX

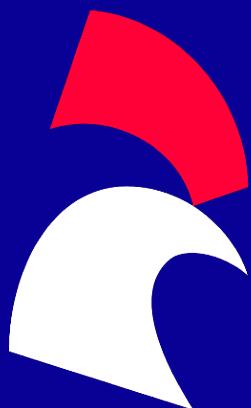
Clarisse Agbegnenou, Teddy Riner, Axel Clerget, Guillaume Chaine, Romane Dicko et Sarah Léonie Cysique.

Le judo français a conclu sa magnifique semaine en individuel par un sacre collectif enivrant. La journée a été faste par ailleurs pour les Bleus avec de l'argent en RS:X pour Charlie Picon et Thomas Goyard ainsi que pour les sabreuses et le rugby à 7 féminin, tandis que le triathlète marseillais s'est emparé du bronze.

M 00825 - 801 - F 2,10 €

FRANCE JUDO

UNE FÉDÉRATION DYNAMIQUE, INNOVANTE ET PROCHE DES TERRITOIRES



ÉQUIPE
FRANCE
JUDO

OPÉRATION S

1 000 DOJOS

Création de
1 000 dojos
solidaires

www.1000dojos.fr

**Itinéraires
des champions**

Tournée sportive et
citoyenne des
champions français
avec des
événements sur 2

www.itinerairedeschampions.fr

Kodomo

Développement
de tout un univers
de contenus et
d'animations pour
les enfants

www.clubkodomo.fr



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

1

DONNEUR D'ORDRE ET PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

DONNEUR D'ORDRE ET PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées

21/25, avenue de la porte de Châtillon

75014 PARIS

Représentée par : Mr Stéphane NOMIS, Président

Téléphone : 01 40 52 16 78

Courriel : achats@ffjudo.com

Périmètre du marché : Mr Sébastien NOLESINI, Directeur Général

Maître d'ouvrage et représentant technique : Mme Arnaud LECELLIER,
Responsable Administratif et Financier

2

OBJET DU MARCHÉ

— OBJET DU MARCHÉ

Le marché porte sur la réalisation de prestations traiteur avec services associés.

France Judo organise du vendredi 3 novembre au dimanche 5 novembre 2023 les Championnats d'Europe de Judo 2023 au Sud de France Arena à Montpellier.

Décomposition en tranches ou lots

Le marché n'est pas allotii.

Durée du marché

Le contrat sera conclu pour une durée de trois journées – vendredi 3 novembre au dimanche 5 novembre 2023 . France Judo souhaite que les tarifs proposés soient fermes pour toute la durée du contrat.

Lieu d'exécution

Les lieux d'exécutions des prestations objet de cet accord sont les suivants :

Sud de France Arena : Route de la Foire, 34470 Pérols

Domaine de Verchant : 1 Boulevard Philippe Lamour, 34170 Castelnau-le-Lez

Uniquement pour la soirée de gala Samedi 4 Novembre 2023.

Forme du marché

Le présent marché est un marché à devis. Il est mono attributaire et conclu sans montant minimum ni montant maximum. Les quantités et/ou prestations sont susceptibles d'être modifiées à la hausse comme à la baisse.

— OBJET DU MARCHÉ

Principe d'exclusivité

Les prestations du présent marché seront confiées au Titulaire à titre exclusif. Ainsi, pendant la durée de l'accord, France Judo s'engage à ne pas faire appel à d'autres prestataires pour participer à la réalisation partielle ou totale des missions entrant dans le champ du présent marché et pour lesquelles le Titulaire convient intégralement et est disponible.

3

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire doit :

- Réaliser les prestations de l'accord de bonne foi avec le soin, les compétences et les aptitudes conformément aux meilleures pratiques de marché et faire ses meilleurs efforts pour promouvoir les intérêts de France Judo ;
- Désigner, dans un délai de 10 jours suivant la notification du marché, un représentant qui sera chargé de veiller à la bonne exécution de l'accord ;
- Donner promptement à France Judo toutes les informations et les comptes-rendus que ce dernier peut raisonnablement exiger dans le cadre de questions relatives à la réalisation des prestations ;
- Le Titulaire ne doit pas, sauf s'il a été expressément autorisé par écrit par France Judo à le faire :
 - Engager des dépenses au nom et pour le compte de France Judo
 - Se présenter comme ayant l'autorité de lier France Judo

Pendant toute la durée du marché, le Titulaire s'engage à respecter la réglementation et les normes en vigueur, présentes et à venir, notamment en matière sanitaire, d'hygiène et de sécurité alimentaire, d'étiquetage et de traçabilité des produits, de droit du travail.

Les Parties conviennent que le respect par le Titulaire des délais prévus au présent marché est une obligation essentielle et déterminante de la conclusion et de la bonne exécution de ce marché. Ainsi, le respect des délais prévus au présent document est une obligation de résultat à charge du Titulaire. Tout manquement à cette obligation exposera le Titulaire à l'application des pénalités prévues au présent document.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Autorisations relatives aux prestations

Le Titulaire est seul responsable, à ses frais, de l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires en vue de permettre aux autorités compétentes de délivrer et de maintenir en vigueur les autorisations, licences ou permis nécessaires à la réalisation des prestations. Sont notamment visés l'ensemble des actes et autorisations requis au titre des règles relatives à la protection de la santé et aux conditions d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité applicables ainsi qu'aux règles en vigueur en matière de sécurité et de sûreté.

Le Titulaire assume les coûts de l'ensemble des autorisations et démarches administratives nécessaires à l'exécution des prestations, notamment au regard des règles sanitaires, d'étiquetage, les affichages obligatoires, l'hygiène, la sécurité alimentaire, la traçabilité, les licences liées à la distribution et à la vente de nourriture et de boissons avec et sans alcool, les impôts et taxes et, le cas échéant, l'importation, le dédouanement, les visas.

Le Titulaire a également un devoir de conseil à l'égard de France Judo pour l'orienter au regard de la réglementation applicable et des autorisations et démarches visées au présent article, sur la faisabilité de son offre et son impact sur les modalités d'exécution de l'accord.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Confidentialité

Le Titulaire s'engage à assurer une confidentialité totale de l'ensemble des informations collectées et de l'ensemble de ses réalisations pendant le déroulement du marché et à l'issue de celui-ci.

Le Titulaire s'engage à ne pas utiliser les documents et informations communiqués par France Judo à des fins autres que celles spécifiées dans le marché, et à ne pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques sauf autorisation formelle de France Judo.

Le Titulaire du marché et toute personne sous sa responsabilité sont tenus à la confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours ou à l'occasion de l'exécution des prestations et s'engagent à ne pas diffuser et à ne faire état d'aucune information qui lui aurait été communiquée au cours de l'exécution du marché, sous quelque forme que ce soit ; sans l'accord exprès de France Judo.

Tout manquement à cette obligation peut donner lieu à la résiliation du marché aux torts du Titulaire.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Obligation de protection des données personnelles

France Judo reconnaît que le Titulaire pourra recevoir des données personnelles aux fins de fournir des services (notamment gestion de l'offre de restauration, réservation...).

Le Titulaire traitera les données à caractère personnel pour le compte exclusif de France Judo et conformément aux instructions de ce dernier et à la présente clause.

Le Titulaire accepte et garantit que le traitement, y compris le transfert proprement dit, des données à caractère personnel sera effectué conformément aux dispositions pertinentes du droit européen sur la protection des données et n'enfreint pas les dispositions pertinentes du règlement général sur la protection des données.

Le Titulaire est chargé, pendant toute la durée de traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de l'exécution de l'accord, de traiter les données à caractère personnel pour son compte exclusif et conformément au droit européen applicable à la protection des données.

Le Titulaire assure qu'il offre suffisamment de garanties en ce qui concerne les mesures techniques et d'organisation liées à la sécurité et veille au respect de ces mesures de sécurité.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage à :

- ne collecter que des données strictement pertinentes et nécessaires, exactes et tenues à jour et pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- ne collecter et traiter les données que de manière licite, loyale, transparente et uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du présent marché ;
- traiter les données conformément aux instructions de France Judo. Si le Titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement à France. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent accord :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
 - prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
 - mettre en œuvre les mesures de sécurité technique et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles, adaptées aux risques engendrés par le traitement et maintenues à jour compte tenu de l'état des connaissances.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Lorsque le Titulaire a recours à la sous-traitance, il impose à son cocontractant les mêmes obligations en matière de protection des données personnelles que celles fixées dans le présent marché, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le Titulaire demeure pleinement responsable devant France Judo de l'exécution du cocontractant de ses obligations en matière de protection des données personnelles.

Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Titulaire devra aider le responsable de traitement de France Judo à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Si les personnes concernées exercent auprès du Titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le Titulaire devra adresser ces demandes dès réception à France Judo.

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de douze heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

4

CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations doivent être conformes aux dispositions du présent accord et aux normes et spécifications techniques applicables, qui sont celles en vigueur à la date de l'accord.

Le Titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des clauses techniques particulières.

Pour les prestations qui lui incombent, le Titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant l'accord.

Lieu d'exécution

Les lieux d'exécutions des prestations objet de cet accord sont les suivant :

Sud de France Arena : Route de la Foire, 34470 Pérols

Domaine de Verchant : 1 Boulevard Philippe Lamour, 34170 Castelnau-le-Lez

Uniquement pour la soirée de gala Samedi 4 Novembre 2023.

CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Conditions et délais d'exécution

Les prestations objet de cet accord devront être exécutées dans les conditions prévues au présent document.

La Titulaire veillera à prendre toutes les dispositions pour que la prestation s'effectue sans l'intervention du personnel de France Judo. Il devra donc obligatoirement prévoir le personnel et l'équipement nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Le Titulaire s'engage à exécuter les prestations dans les délais prévus à l'accord. À défaut, le Titulaire s'expose à l'application de pénalités de retard définies à l'article « pénalités » du présent document.

Le Titulaire devra respecter le délai de modification des quantités indiqué dans son offre.

Organisation des prestations

Coopération : le Titulaire s'engage à coopérer de bonne foi et de manière constructive avec France Judo et plus particulièrement avec les éventuels prestataires d'entretien, de maintenance, techniques et de sécurité afin de faciliter l'exécution des prestations respectives de chacun.

Interlocuteur dédié : Le Titulaire désignera un interlocuteur propre à France Judo qui coordonnera l'ensemble des opérations. Ce correspondant aura pour mission de veiller à la bonne exécution des prestations effectuées dans le cadre du présent marché.

5

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectuera 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture par virement ou chèque.

Les factures devront être transmises à :

France Judo – Service Comptabilité
Mr Xavier DELEPINE
21/25, avenue de la porte de Châtillon
75014 PARIS

Ou par email à :

comptabilite@ffjudo.com

Coordonnées du contact

Mr Xavier DELEPINE
01 40 52 16 23
xavier.delepine@ffjudo.com

6

GROUPEMENT ET SOUS-TRAITANCE

GROUPEMENTS ET SOUS-TRAITANCES

Groupement

Le mandataire du groupement représente l'ensemble de ses membres vis-à-vis de France Judo et coordonne les prestations des membres du groupement.

Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations. La sous-traitance de l'intégralité du marché est interdite.

En vue de s'assurer de cette acceptation et de cet agrément, le titulaire qui souhaite, en cours d'exécution, avoir recours à un ou des sous-traitants, remet au représentant de France Judo une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée,
- les conditions d'intervention du sous-traitant,
- le nom ou la raison sociale et l'adresse du sous-traitant proposé à l'acceptation de l'administration,
- les capacités financières et professionnelles du sous-traitant,
- le montant qu'il est envisagé de sous-traiter,
- le compte à créditer.

Le titulaire reste seul et unique interlocuteur de l'administration : il est responsable des prestations réalisées par ses sous-traitants et partenaires éventuels.

L'acceptation du sous-traitant par l'administration et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la notification d'un acte spécial de sous-traitance.

7

PÉNALITÉS ET DOMMAGES

PÉNALITÉS ET DOMMAGES

Les pénalités s'apprécient indépendamment et sont cumulables. Elles sont libératoires.

Les documents à produire par le Titulaire dans un délai fixé par l'accord doivent être transmis par le Titulaire, par tout moyen permettant d'attester de leur date de réception par France Judo.

Pénalités

Des pénalités pourront être dues par le Titulaire en cas de mauvaise exécution ou d'exécution partielle (prestation incomplète ou différente par rapport au bon de commande, qualité non respectée...). Le Titulaire devra verser une pénalité égale au montant de la prestation en cause.

En cas de défaut sur les respects des normes d'hygiène réglementaires, sur le respect des règles de sécurité au travail, ou sur le tri des déchets, le Titulaire devra verser une pénalité égale à 200 € par défaut constaté.

En cas de non-transmission du bilan d'activité trimestriel, le Titulaire devra verser, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 200 € par semaine de retard.

Plafonnement des pénalités

Le montant des pénalités n'est pas plafonné.

Réparation des dommages / responsabilité

Le Titulaire de l'accord est tenu de respecter les infrastructures et de ne causer aucun dommage aux biens ou au personnel de France Judo ou aux biens dont il a la garde.

En cas de désaccord persistant entre les parties sur les conséquences pécuniaires d'un dommage causé aux biens ou au personnel d'une partie par l'autre partie, un expert pourra être désigné d'un commun accord pour procéder à l'évaluation du préjudice.

8

ASSURANCES

ASSURANCES

Le Titulaire et ses éventuels sous-traitants s'engagent à souscrire à une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable destinée à couvrir leur responsabilité civile et professionnelle. Ils doivent justifier de cette assurance dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'accord.

L'attestation d'assurance devra préciser, outre l'identité de la compagnie ou de la mutuelle d'assurance, le numéro de police ou des polices, le montant des capitaux garantis par catégorie de risques. Le Titulaire devra en justifier à chaque échéance annuelle ainsi que du paiement des primes correspondantes.

Le Titulaire et ses éventuels sous-traitants s'engagent également à souscrire toutes les assurances nécessaires et obligatoires pour l'exécution des prestations objet du présent accord.

En cas de retard dans la transmission des attestations d'assurances, il sera fait application d'une pénalité de retard dans les conditions prévues à l'article « Pénalités » du présent document.

France Judo se réserve la possibilité de résilier le présent accord aux torts du Titulaire en cas de non-production des justificatifs d'assurance.

9

RÉSILIATION

RÉSILIATION

France Judo peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre avant l'achèvement de celles-ci, dans les conditions fixées.

Outre les cas de résiliation prévus au cahier des clauses administratives, l'accord peut être résilié pour les motifs suivants :

Résiliation pour faute

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements contractuels, l'autre serait fondée à résilier l'accord après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet après un délai d'1mois.

La résiliation interviendra par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante. Elle a pour effet de mettre un terme immédiat au présent accord consenti au contrevenant sans préjudice de la faculté pour l'autre partie de demander tous dommages et intérêts, qu'elle estimerait justifiés, en compensation du préjudice subi.

Résiliation pour force majeure

Nonobstant ce qui précède, aucune partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle ou du retard dans l'exécution de ses obligations au titre de l'accord-cadre, si ce manquement est provoqué par un événement constitutif de force majeure. La partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre partie dans les 5 jours suivant la survenance ou la menace de cet événement. Les parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution de leur convention pendant la durée du cas de force majeure. Au-delà d'un délai d'1 mois d'interruption pour cause de force majeure, la convention entre les parties pourra être résiliée par France Judo à la demande du Titulaire ou de sa propre initiative.

RÉSILIATION

Effets de la résiliation

La décision de résiliation de l'accord est notifiée au Titulaire. Sous réserve des dispositions particulières, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Résiliation sans bon de commande en cours

En cas de résiliation alors qu'aucun bon de commande n'est en cours d'exécution, le Titulaire ne peut se prévaloir d'aucun droit à indemnisation en cas de résiliation unilatérale, que cette dernière soit fondée sur un motif d'intérêt général ou non, dans la mesure où l'accord-cadre ne prévoit aucun montant minimum de commandes.

10

COMMUNICATION ET RÉFÉRENCEMENT COMMERCIAL

COMMUNICATION ET RÉFÉRENCEMENT COMMERCIAL

France Judo pourra autoriser le Titulaire à communiquer au public sur les prestations du présent marché. La communication ne pourra se faire qu'après validation expresse et préalable de France Judo de tout projet de communication. Il pourra refuser sans avoir à se justifier. La demande de validation sera adressée par écrit à France Judo. À défaut de réponse à cette demande dans un délai de 30 jours, le silence vaudra refus.



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

1

DESCRIPTION DES ESPACES

DESCRIPTION DES ESPACES

Pour l'exécution des prestations demandées au présent cahier des charges, France Judo mettra à la disposition du Titulaire des espaces au :

- Sud de France Arena

- Domaine de Verchant

Pour plus de renseignements : salles, m²...

Veuillez prendre contact avec :



Arnaud LECELLIER

Responsable administratif et financier

 06.28.60.65.30

 arnaud.lecellier@ffjudo.com

 occitanie.ffjudo.com

 [Abonnez-vous à notre Newsletter !](#)



Le personnel assurera la mise en place, le service et la remise en état des lieux à l'issue des prestations.

2

LES ENGAGEMENTS FRANCE JUDO

LES ENGAGEMENTS FRANCE JUDO

Afin que le Titulaire puisse assurer ses missions, France Judo s'engage à :

- ✓ Faire respecter l'exclusivité accordée au Titulaire du marché
- ✓ Mettre à disposition du prestataire les espaces décrits ci-dessus

3

PRESTATIONS ATTENDUES

— PRESTATIONS ATTENDUES

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Titulaire du marché devra mettre en œuvre les prestations suivantes :

Dates : Mercredi 1 Novembre et Jeudi 2 Novembre - soit 2 jours

Restauration Bénévolontaires

Base : 150 personnes par jour le midi et 50 personnes par jour le soir.

Déjeuner type plateau repas.

Dates : Samedi 4 novembre 2023

Soirée de Gala – Domaine de Verchant

Base 200 personnes par jour

Diner assis – Cocktail/entrée/plat/dessert/cafè

Apéritif servi à table : 1 verre / personne

Boissons : jus de fruits, eaux minérale plate et pétillante, boissons gazeuses, vins (blanc et rouge haut de gamme) et café/thé

Pains

Entrée froide : 2 choix

Plat chauds (1 viandes, 1 poisson + accompagnements)

Plateau de fromages : 3 choix

Desserts : 2 choix

Horaire (susceptible d'être modifié) : 20h à 23h.

Dates : Du vendredi 3 au dimanche 5 novembre 2023 - soit 3 jours

Open bar

Base 500 personnes par jour

Horaire (susceptible d'être modifié) :

9h30 11h00 : Café

11h30 17 h00 Open bar

17h 19h00 Fermeture de l'Open bar.

19h 20h Réouverture de l'Open bar

Pompe à bières/jus de fruit/cafè-thé/soda/eaux gazeuses

— PRESTATIONS ATTENDUES

Restauration Athlètes & Coachs

Base : 600 personnes par jour

Déjeuner type buffet - entrée/plat/dessert/café

- Boissons : jus de fruits, eaux minérale plate et pétillante, boissons gazeuses, et café/thé
- Pains
- Entrée froide : 3 choix
- Plat chaud (2 viandes, 1 poisson + accompagnements)
- Desserts : 3 choix

Horaire athlètes (susceptible d'être modifié) : 11h 15h

Restauration Organisation

Base : 300 personnes par jour

Déjeuner type buffet à l'assiette – entrée/plat/dessert/café

(25 arbitres servis à part)

- Boissons : jus de fruits, eaux minérale plate et pétillante, boissons gazeuses, et café/thé
- Pains
- Entrée froide : 3 choix
- Plat chaud (2 viandes, 1 poisson + accompagnements) ;
- Desserts : 3 choix

Horaire (susceptible d'être modifié) : 11h30 15h

PRESTATIONS ATTENDUES

Pauses Permanentes

Coachs : Base 50 personnes par jour

Arbitres : Base 25 personnes par jour

Presse : Base 80 personnes par jour

Organisation : Base 150 personnes par jour

Table centrale : Base 30 personnes par jour

Boissons : café filtre, thé (eau chaude + sachets divers), jus de fruits (100% pur jus ou frais), boissons gazeuses et eau minérale plate et gazeuse

Petit déjeuner : Mini viennoiseries Déjeuner : Biscuits salés

Gouter : Biscuits sucrés

Horaire (susceptible d'être modifié) : 8h 19h

Restaurant VIP

Base 200 personnes par jour

Déjeuner assis – type entrée/plat/dessert/cafédé

Apéritif servi à table : 1 verre / personne

Boissons : jus de fruits, eaux minérale plate et pétillante, boissons gazeuses, vins (blanc et rouge moyen de gamme) et café/thé

Pains

Entrée froide : 2 choix

Plat chauds (1 viandes, 1 poisson + accompagnements)

Plateau de fromages : 3 choix Desserts : 2 choix

Horaire (susceptible d'être modifié) : 12h30 15h

Loges X 2 (3 dispos à l'Arena)

Base 16 personnes

Toute la journée : Boissons : café filtre, thé (eau chaude + sachets divers), jus de fruits (100% pur jus ou frais), boissons gazeuses et eau minérale plate et gazeuse

Matin : Viennoiseries (2 pièces par personne)

Midi : Cocktail simple (7 pièces par personne : 5 salées et 2 sucrées)

Boissons alcoolisées champagne et vins (haut de gamme)

Gouter : Petit fours sucrés (2 pièces par personne)

Horaire (susceptible d'être modifié) : 9h 20h

— PRESTATIONS ATTENDUES

Dates : Dimanche 5 novembre 2023

Cocktail « simple » fin de championnat

Base 150 personnes

Gâteaux apéritif

Pompe à bières

Boissons non alcoolisées

Horaire à définir

Typologie de consommateurs

Les prestations objet du marché sont destinées :

- ✓ Aux élus France Judo
- ✓ Aux membres de France Judo
- ✓ Aux personnels de France Judo
- ✓ Aux invités de France Judo
- ✓ Aux partenaires de France Judo
- ✓ Aux VIP
- ✓ Aux bénévoles de France Judo
- ✓ Aux athlètes et coaches
- ✓ Aux arbitres
- ✓ A la presse

— PRESTATIONS ATTENDUES

Détail de l'offre alimentaire attendue

Les prestations participent à la qualité et l'image dont bénéficie France Judo. Il s'agira de proposer des prestations de qualité tant sur le contenu que sur la présentation d'ensemble. Cette qualité de service est souhaitée sur le long terme.

De manière générale, l'offre alimentaire devra être fraîche et de saison et s'adapter le plus possible aux régimes alimentaires : notamment proposer, dans la mesure du possible une alternative végétarienne, sans gluten... Une attention spécifique sera portée sur les allergènes. Le Titulaire précisera tant dans son offre que dans le support commercial (carte) pendant la durée du contrat les allergènes et spécificités de chaque prestation (végétarien, sans gluten, halal, kascher...), notamment par pictogramme, ou par tout autre procédé clair.

Des précisions devront être données à France Judo sur la provenance des denrées et l'utilisation de produits frais et de saison.

— PRESTATIONS ATTENDUES

Catalogue des prestations – support commercial

Le candidat fournira dans son offre un catalogue détaillé de l'ensemble de ses prestations (carte).

Le Titulaire devra mettre à jour la carte annuellement, après discussion avec le référent de France Judo au moment de la révision des prix, et applicable au 1er janvier de chaque année.

Licence de restaurant

Le Titulaire du contrat doit être titulaire d'une licence Restaurant.

Personnel

Le Titulaire prend en charge le personnel nécessaire à :

- ✓ L'encadrement et la gestion administrative des prestations
- ✓ La réception des livraisons
- ✓ La préparation des repas et leur distribution
- ✓ Le nettoyage de la cuisine et des salles de restaurant, des équipements, de la vaisselle, des tables et des locaux
- ✓ La mise en dépôt des déchets dans le local « poubelle » selon les règles en vigueur de tri des déchets à France Judo (choix des bonnes poubelles et pliage des cartons).

Le Titulaire a la responsabilité de l'organisation et de la qualification du personnel. Il indiquera dans sa proposition le nombre d'intervenants en fonction du nombre de convives, la liste du personnel proposé et sa qualification.

Le personnel de service du Titulaire doit être, en toutes circonstances, doté d'une tenue vestimentaire appropriée. Ces tenues sont fournies et entretenues par le prestataire, à ses frais, et seront toujours de présentation impeccable.

— PRESTATIONS ATTENDUES

Dans le cadre du service, le personnel expérimenté devra faire preuve de ponctualité, de courtoisie, de discréetion et de confidentialité afin d'assurer un service sans faille.

France Judo se réserve le droit de demander à tout moment l'éviction d'un salarié du Titulaire.

Installations et équipements

Le Titulaire doit amener tables, chaises et vaisselles pour l'évènement.

Le Titulaire a la responsabilité de tous les biens mis à sa disposition et doit veiller à leur entretien.

Tous les textiles (blouses, nappes, serviettes, torchons, etc.) seront fournis et entretenus par le Titulaire.

Obligations et normes sanitaires

Le Titulaire s'engage à respecter l'ensemble des textes et documents de référence applicables en restauration collective et répondre aux dispositions de la réglementation concernant les denrées alimentaires, soit générales, soit particulières à chacune d'entre elles.

Il devra également indiquer dans son mémoire technique les dispositions prises pour garantir le service des repas aux conditions légales d'hygiène et de sécurité.

Il fournira à France Judo un plan de prévention des risques.

Reporting

Le Titulaire du marché fournira trimestriellement un bilan de son activité et des consommations des convives à France Judo, sous format modifiable. Ce reporting comprendra notamment le nombre de prestations livrées (en distinguant les prestations pour France Judo et pour l'externe), les types de prestations et les tarifs appliqués.

4

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

France Judo est attentif aux engagements du Titulaire sur les sujets de responsabilité sociétale (conditions de travail, santé, sécurité au travail...) et de responsabilité environnementale (traçabilité, impact carbone, gestion des déchets...).

Les candidats devront présenter les mesures mises en place dans ce cadre, à tous les niveaux de leur activité. Cela concerne notamment :

- l'origine des produits : produits agricoles locaux, du terroir, fruits et légumes frais de saison, circuits courts, connaissance des producteurs, agriculture biologique ou raisonnée, bien-être animal, pêche durable, commerce équitable...
- la lutte contre le gaspillage alimentaire : optimisation des quantités, utilisation de sous- produits, tri sélectif des déchets...
- l'optimisation du transport: organisation en circuits courts, optimisation logistique, compensation carbone, optimisation du remplissage des véhicules, moyens de transports écologiques...



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION



1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Envoi de la consultation

Lundi 19 Juin 2023

Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible, en accès libre, sur le site internet France Judo www.ffjudo.com (rubrique la fédération, sous-rubrique consultation). Le dossier de consultation peut être retiré de manière anonyme sur le site de France Judo.

Réseau social : LinkedIn

Date limite de dépôt des candidatures

Les propositions devront être adressées **au plus tard le Lundi 17 Juillet 2023.**

Offre réalisée par écrit et transmise par courrier électronique, à l'attention de Sophie BURGUES, Responsable Achats de France Judo, à l'adresse : achats@ffjudo.com

2

CONTENU DU DOSSIER DE RÉPONSE

CONTENU DU DOSSIER DE RÉPONSE

Les dossiers de réponse sont entièrement rédigés en français et les prix sont donnés en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

Le dossier devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Il devra également indiquer les prestations (et leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du prestataire retenu.

Présentation de la candidature

Le dossier de présentation de chaque candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature (ou DC1) comprenant :
 - nom ou raison sociale
 - forme juridique ;
 - domicile ou siège social ;
 - numéro de téléphone et de télécopie ;
 - adresse de courrier électronique ;
 - numéro d'immatriculation au registre national du commerce et des sociétés ou tout
 - autre numéro d'enregistrement auprès d'un registre national ;
 - numéro SIREN et code d'activité économique principale ;
 - nom et fonction du mandataire social/représentant légal ;
- un extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- un document (ou DC2 et ses annexes) :
 - présentant les effectifs et ressources humaines globales du candidat ;
 - comprenant une déclaration du chiffre d'affaire global et du chiffre d'affaire
 - concernant les services ou fournitures objets de la présente consultation réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

CONTENU DU DOSSIER DE RÉPONSE

- indiquant son expérience et ses références dans la réalisation de marchés d'objet
 - comparable au cours des 3 dernières années (noms des destinataires, contenu et étendue des missions, dates de réalisation, importance financière) ;
 - attestant, à l'appui des attestations des organismes compétents, satisfaire à toutes ses obligations légales, se conformer à la réglementation et à la législation du travail et être à jour des versements URSSAF ;
 - retracant l'engagement de respecter scrupuleusement la législation sur le travail dissimulé et notamment de ne pas contrevenir aux dispositions des articles L. 8221-1, L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile, y compris professionnelle, pour son activité et celle de ses préposés.

Présentation de l'offre

L'offre de réponse devra comprendre :

- l'acte d'engagement complété, daté et signé ;
- un mémoire technique contenant un descriptif détaillé des prestations proposées (catalogue détaillé avec photos), des exemples de compositions des prestations demandées, les moyens humains et techniques mis en place pour la réalisation des prestations, les modalités de mise en œuvre des prestations, la provenance des produits, et les délais maximum de modification des quantités ;
- l'annexe financière complétée et signée ;

CONTENU DU DOSSIER DE RÉPONSE

Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée pour ce marché. Néanmoins le recours à la sous-traitance devra être limité pour que le Titulaire garde la maîtrise de l'exécution des prestations. L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra indiquer les prestations (et leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du prestataire retenu.

Si des sous-traitants sont choisis par le prestataire retenu après l'attribution du marché, ce dernier devra les déclarer à France Judo, qui pourra les accepter ou non.

Politique RSE

Dans le cadre de sa politique RSE, France Judo demande aux candidats de fournir les documents suivants :

- Attestation URSSAF (moins de 6 mois)
- Attestation fiscale (moins de 6 mois)
- Attestation d'assurance civile et professionnelle en cours de validité
- Reach signé par vos soins (cf pj)
- Achats responsables : Performance sociale et environnementale des prestataires et fournisseurs, sous-traitants compris, de biens et services de restauration signé par vos soins (cf pj)
- Attestation droit du travail signée par vos soins (cf pj)

3

MODALITÉS DE REMISE DES RÉPONSES

MODALITÉS DE REMISE DES RÉPONSES

La date limite de remise des plis est fixée au Lundi 17 juillet 2023 à 16h00 (heure de Paris).

Une offre reçue entre 16h00 et 16h01 est donc considérée comme hors délai.

Les candidats devront impérativement et exclusivement envoyer leur dossier par email à l'adresse suivante :

achats@ffjudo.com

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01:00). Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis et sera donc rejeté.

Si un nouveau pli est transmis par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent sauf si le nouveau pli transmis est considéré "hors délai". Il y a donc lieu d'adresse une nouvelle offre complète et non un additif. A défaut, la seconde offre sera incomplète.

Aucun format électronique précis n'est exigé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats de base facilement exploitables.

4

MODALITÉS DE SÉLECTION

MODALITÉS DE SÉLECTION

Le choix du titulaire sur chacun des lots sera effectué notamment sur la base des critères suivants :

Prix coefficient 3 Ce critère s'appréciera en fonction de l'offre

Documents fournis dans le cadre de la qualité de la performance

RSE/RSO 2 Ce critère s'appréciera en fonction des documents demandés (cf document Achats responsables : Performance sociale et environnementale des prestataires et fournisseurs, sous-traitants compris, de biens et services de restauration)

Qualité coefficient 3 (merci d'indiquer le nom du fournisseur ou types d'approvisionnement par catégories de produits)

Délais coefficient 2 (délai de modification de commande) Ce critère s'appréciera en fonction de l'offre (merci d'indiquer le délai maximum pour modifier les quantités.

Chaque candidat se verra attribuer une note de 0 à 10 par critère, en fonction de la qualité de son offre. Le choix de l'attributaire peut ne pas être exclusivement effectué sur la base des prix proposés, même si ceux-ci sont de toute première importance.

France Judo choisit librement l'offre qu'elle juge la plus intéressante. Les offres inappropriées ou inacceptables, sont éliminées.

France Judo peut autoriser tous les soumissionnaires concernés par une offre irrégulière à la régulariser dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.



ANNEXES



ACTE D'ENGAGEMENT

A. OBJET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Objet de l'accord-cadre

Prestations de traiteur

Cet acte d'engagement correspond à l'ensemble de l'accord cadre

À l'offre de base :

À la variante suivante :

Le Titulaire s'engage à avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre :

- Le cahier des clauses administratives
- Le cahier des clauses techniques
- Le règlement de la consultation

Durée d'exécution de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 5 journées (mercredi 1^{er} novembre 2023 au dimanche 5 novembre 2023) sur devis.

Engagement du Titulaire seul ou en groupement

Le signataire s'engage

- Seul : remplir et signer uniquement la partie B
- En groupement : remplir et signer uniquement la partie C



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

B. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Identification et engagement du titulaire

Le signataire

- s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ; (remplir le tableau)
- Engage la société sur la base de son offre ; (remplir le tableau)

NOM COMMERCIAL ET DÉNOMINATION SOCIALE DU CANDIDAT

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU SIÈGE SOCIAL (SI DIFFÉRENTE DE CELLE DE L'ÉTABLISSEMENT)

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉCOPIE

NUMÉRO SIRET

CONTACT (NOM ET FONCTION)

Le Titulaire s'engage à exécuter les prestations demandées.

Comptes à créditer

COMPTE À CRÉDITER (JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE

NUMÉRO DE COMPTE

Avance

Le Titulaire ne bénéficiera d'aucune avance

Signature de l'accord-cadre par le Titulaire

NOM, PRÉNOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE (*)

LIEU ET DATE DE SIGNATURE

SIGNATURE

(*) Le Signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

C. ENGAGEMENT DU GROUPEMENT

À remplir uniquement en cas de candidature en groupement

Identification

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

NOM COMMERCIAL ET DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE DU GROUPEMENT

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU SIÈGE SOCIAL (SI DIFFÉRENTE DE CELLE DE L'ÉTABLISSEMENT)

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉCOPIE

NUMÉRO SIRET

CONTACT (NOM ET FONCTION)

NOM COMMERCIAL ET DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE DU GROUPEMENT

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU SIÈGE SOCIAL (SI DIFFÉRENTE DE CELLE DE L'ÉTABLISSEMENT)

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉCOPIE

NUMÉRO SIRET

CONTACT (NOM ET FONCTION)

NOM COMMERCIAL ET DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE DU GROUPEMENT

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU SIÈGE SOCIAL (SI DIFFÉRENTE DE CELLE DE L'ÉTABLISSEMENT)

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉCOPIE

NUMÉRO SIRET

CONTACT (NOM ET FONCTION)

NOM COMMERCIAL ET DÉNOMINATION SOCIALE DU MEMBRE DU GROUPEMENT

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DU SIÈGE SOCIAL (SI DIFFÉRENTE DE CELLE DE L'ÉTABLISSEMENT)

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉCOPIE

NUMÉRO SIRET

CONTACT (NOM ET FONCTION)

Copier et remplir le tableau autant de fois qu'il y a de membres du groupement



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

- Pour l'exécution de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :

Conjoint

(Lorsque chaque prestataire est responsable pour sa prestation)

Solidaire

(Lorsque tous les prestataires sont solidaires lors de l'inexécution d'une prestation)

- En cas de groupement conjoint les membres du groupement indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser :

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT CONJOINT	PRESTATIONS EXÉCUTÉES PAR LES MEMBRES DU GROUPEMENT CONJOINT	
	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT HT DE LA PRESTATION

Le Titulaire s'engage à exécuter les prestations demandées.

Comptes à créditer

COMPTE À CRÉDITER (JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE
NUMÉRO DE COMPTE

Avance

Le Titulaire ne bénéficiera d'aucune avance



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

Signature de l'accord-cadre en cas de groupement

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant :

NOM COMMERCIAL

DÉNOMINATION SOCIALE DU MANDATAIRE

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

Conjoint

(Lorsque le mandataire est responsable uniquement de sa propre prestation)

Solidaire

(Lorsque le mandataire est responsable de toutes les prestations du groupement)

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :

Pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ; (joindre les pouvoirs en annexe du présent document)

Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures de l'accord-cadre ; (joindre les pouvoirs en annexe du présent document)

Ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

Donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

Donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures de l'accord-cadre ;

Donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous (donner des précisions sur l'étendue du mandat) :

NOM, PRÉNOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE (*)

LIEU ET DATE DE SIGNATURE

SIGNATURE

(*) Le Signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

D. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR

Désignation de l'acheteur

Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées

21/25, avenue de la porte de Châtillon

75014 PARIS

Représentée par : Mr Stéphane NOMIS, Président

Téléphone : 01 40 52 16 78

Courriel : achats@ffjudo.com

Nom, prénom, qualité du signataire de l'accord-cadre :

Mr Stéphane NOMIS

Président

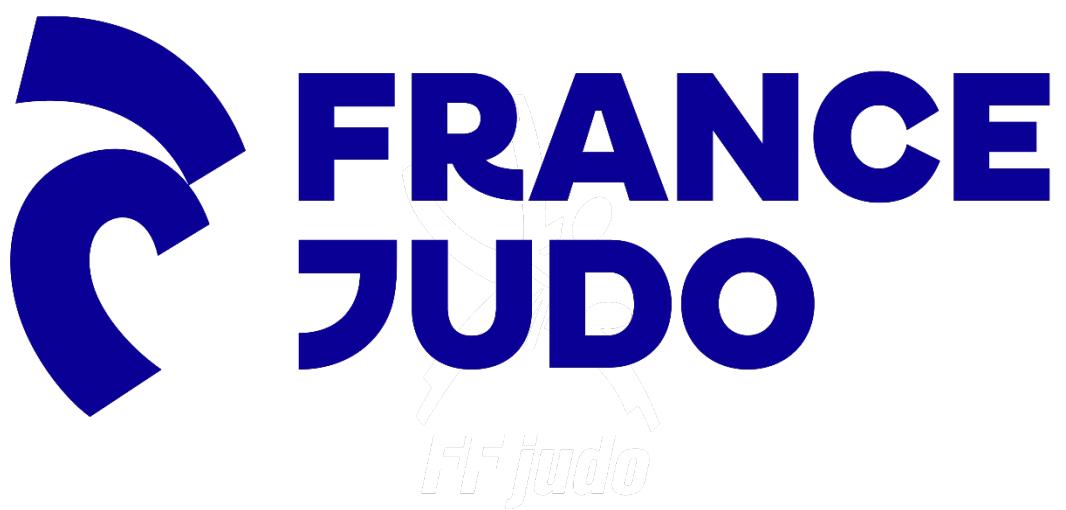
Signature de France Judo (à compléter selon le choix de France Judo) :

Pour l'ensemble de l'accord-cadre

Stéphane NOMIS, Président

E. NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE

DATE DE NOTIFICATION



www.ffjudo.com
